

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**  
**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2014 À 18 HEURES 30**

N° 5 - 132 / 2014 : ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES - MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DE L'ESPACE AQUATIQUE ATLANTIS

**L'An Deux Mille Quatorze, le 1<sup>er</sup> juillet 2014**

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2014 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Anne-Marie ROSÉ

**Membres présents :**

**Membres titulaires** : Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Naïma MARENGO), Michel FRANQUES, Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir de Michèle BARRAU-SARTRES), Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU, Claude LECOMTE, Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PÉREZ, Steve JACKSON, Marie-Louise AT, Patrick BÉTEILLE, Frédéric ESQUEVIN, France GERBAL-MÉDALLE, Enrico SPATARO, Odile LACAZE, Élodie NADJAR (pouvoir de Patrice BEDIER), Fabien LACOSTE, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Francis SALABERT, Emmanuelle PIERRY, Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Delphine MAILLET-RIGOLET, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

**Membres suppléants présents non votants** : Mesdames, Messieurs, Alain COURTY, Thérèse BEAUCOURT, Rino GATEFIN, Françoise FEUGEAS, Jean-Charles BALARDY, Christian LAFON, Yves CHAPRON.

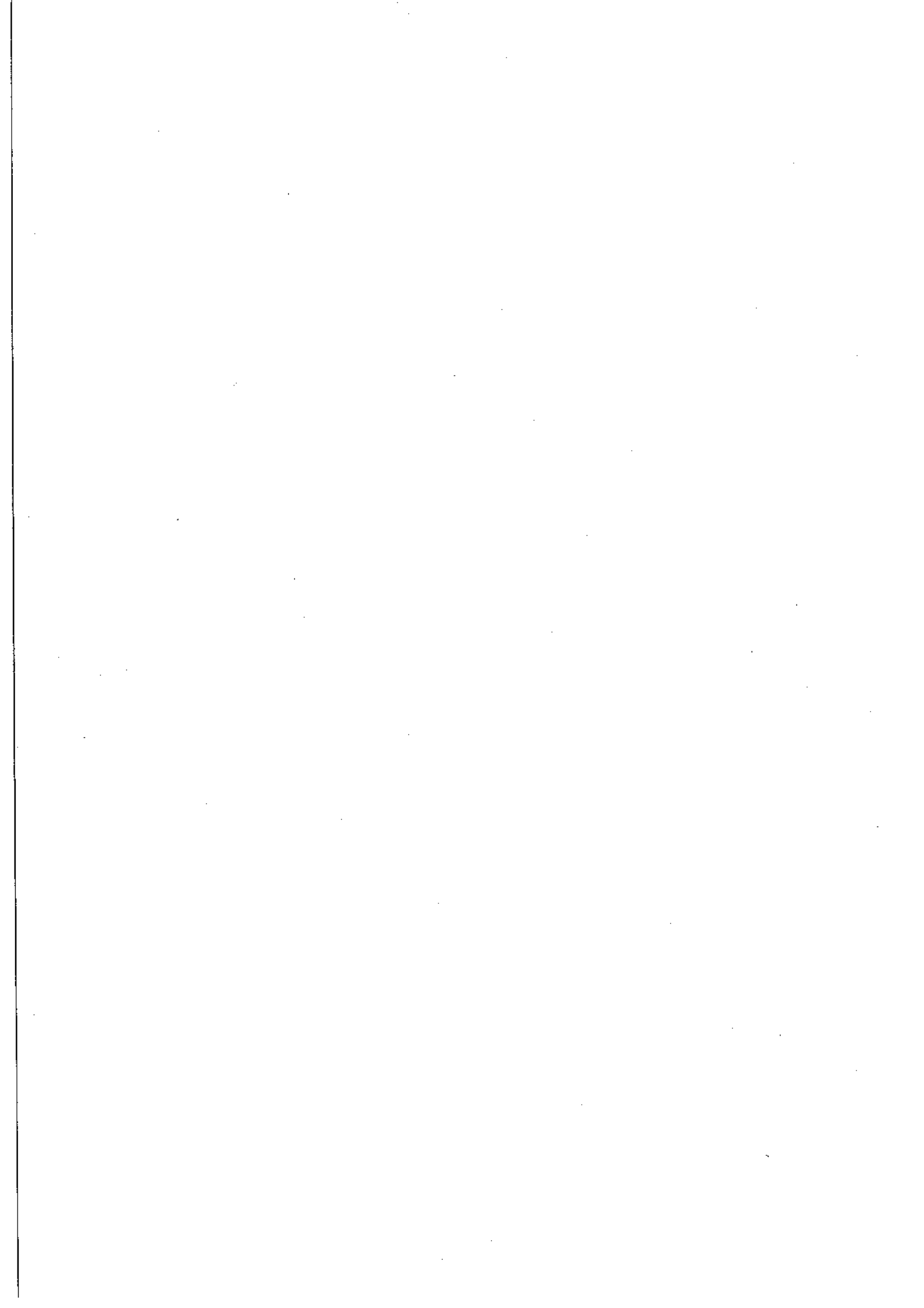
**Membres excusés :**

**Membres titulaires** : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE), Patrice BEDIER (pouvoir à Elodie NADJAR), Sarah LAURENS, Stéphane BARDY.

**Membres suppléants** : Madame, Messieurs, Martine ALRAN-REY, Jacques ROUSSEL, Albert SARMAN, Thierry LAFUENTE.

**Présents : 53**

**Votants : 46**



**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2014****N° 5 - 132 / 2014 : ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES - MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DE L'ESPACE AQUATIQUE ATLANTIS**

Pilote : Equipements aquatiques

Autres services concernés : Affaires juridiques

**Monsieur Michel FRANQUES, rapporteur**

Après étude de la fréquentation horaire de l'établissement, il a été constaté que lors de faible fréquentation, le matin à l'ouverture et les après-midis en saison hivernale, la présence de trois maîtres-nageurs n'est plus justifiée. En effet deux maîtres-nageurs suffisent à garantir la sécurité des usagers.

En conséquence, il vous est proposé de modifier le plan d'organisation de la surveillance et des secours de l'espace aquatique Atlantis pour permettre de diminuer le nombre de maîtres-nageurs à deux lorsque la fréquentation le permet.

**Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2002 portant création de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 juin 2014,

**ENTENDU** LE PRÉSENT EXPOSÉ,

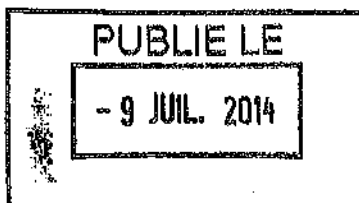
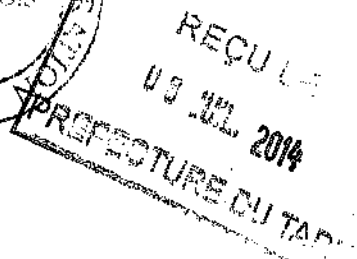
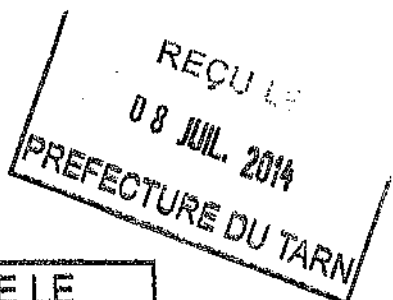
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

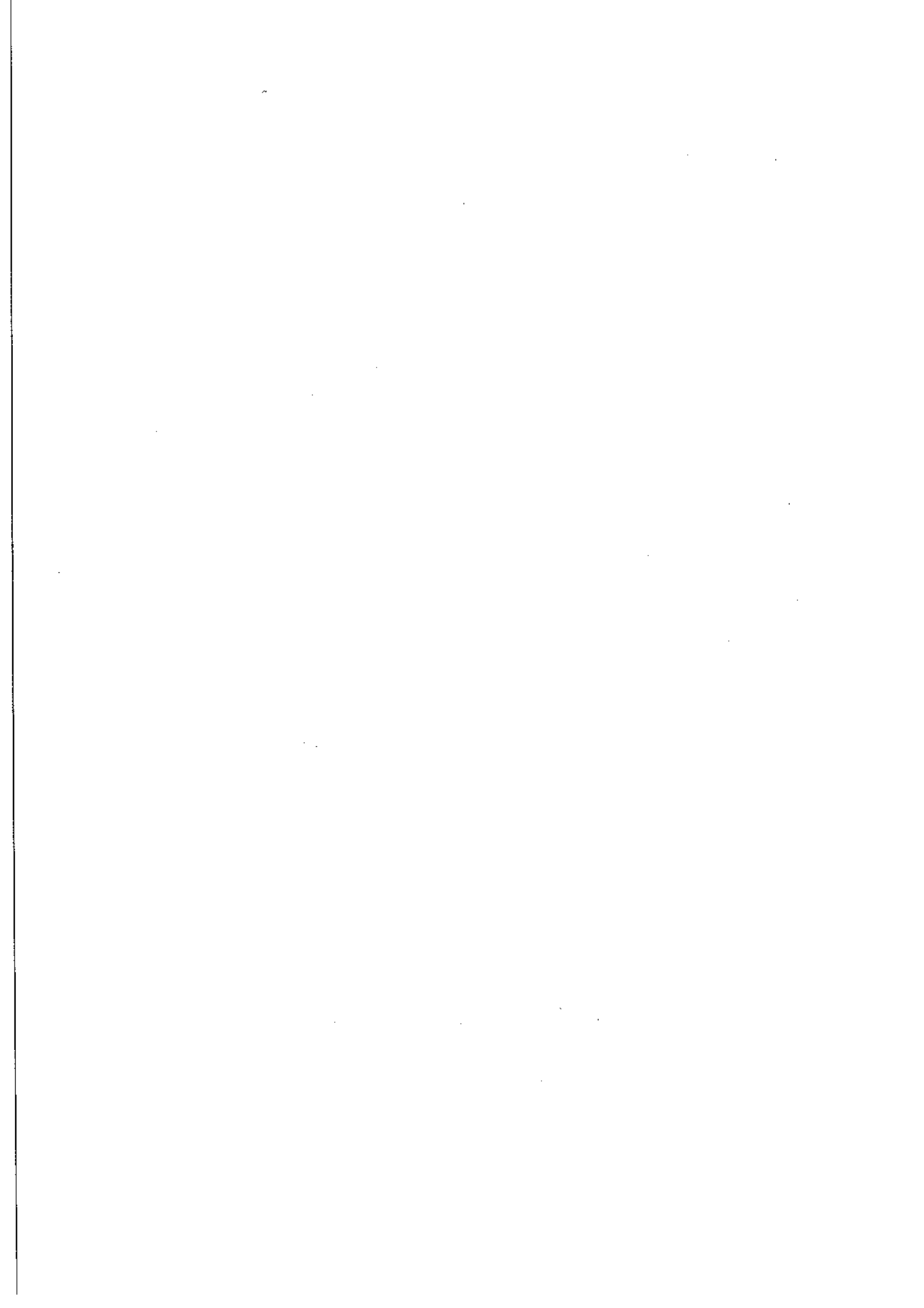
**ADOpte** la modification du plan d'organisation de la surveillance et des secours de l'espace aquatique ATLANTIS.

Pour extrait conforme,  
Fait le 1<sup>er</sup> juillet 2014,

Le président,

Philippe BONNÉCARRÈRE





REÇU LE  
08 JUIL. 2014  
PREFECTURE DU TARN

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DE L'ALBIGEOIS**

**POSS  
Plan d'organisation de la  
surveillance et des secours**

**ESPACE AQUATIQUE ATLANTIS**

PUBLIE LE  
- 9 JUIL. 2014

# SOMMAIRE

<b>1. <u>IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT</u></b>	<b>p.5</b>
1.1 Caractéristiques	p.6
1.2 Listing téléphonique	p.7
<b>2. <u>DESCRIPTIF GENERAL DE L'ETABLISSEMENT</u></b>	<b>p.8</b>
2.1 Descriptif des bassins intérieurs	p.9
2.2 Descriptif des bassins extérieurs	p.10
2.3 Descriptif des installations centre de remise en forme	p.11
2.4 Descriptif des espaces vestiaire	p.11
2.5 Equipements divers	p.12
<b>3. <u>FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT</u></b>	<b>p.13</b>
3.1 Période d'ouverture de l'établissement	p.14
3.2 Horaires d'ouverture au public	p.14
3.3 Accueil des scolaires	p.14
3.4 Accueil des associations conventionnées	p.15
<b>4. <u>ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE</u></b>	<b>p.16</b>
4.1 Personnel de surveillance	p.17
4.2 Zones de surveillance	
4.2.1 Descriptif de l'espace aquatique Atlantis	p.18
4.2.2 Application : nombre de surveillants	p.18
4.3 Procédures	
4.3.1 Procédure d'ouverture	p.19
4.3.2 Procédure de fermeture	p.20
4.3.3 Procédure au CRF	p.21
4.3.4 Procédure de surveillance	p.21
4.3.5 Procédure au toboggan	p.23
4.3.6 Procédure au pentagliss	p.23
4.3.7 Procédure au plongeur	p.24
4.3.8 Procédure lors d'un accident	p.24
4.3.9 Procédure lors d'altercation	p.26
4.3.10 Procédure lors d'un incendie/dégazage et panne électrique	p.26
4.4 Ouverture partielle des bassins	p.27
<b>5. <u>ESTIMATION DE LA FREQUENTATION</u></b>	<b>p.28</b>
5.1 Période scolaire	p.29
5.2 Petites vacances	p.29
5.3 Vacances d'été	p.30

<b>6. <u>MATERIEL DE SECOURS DISPONIBLE</u></b>	<b>p.31</b>
6.1 Matériel de sauvetage	p.32
6.2 Matériel de secours	p.32
6.3 Identification des moyens de communications	p.33
<b>7. <u>ORGANISATION DES SECOURS</u></b>	<b>p.34</b>
7.1 Identification des voies d'accès des secours	p.35
7.2 Identification des issues de secours	p.35
7.3 Identification des points d'arrêt d'urgence	p.35
<b>8. <u>REGLEMENT INTERIEUR</u></b>	<b>p.36</b>
<b>9. <u>ANNEXES</u></b>	<b>p.46</b>

**Le plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S) est établi en référence aux textes de lois suivants :**

Loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation.

Décret N° 77-1177 du 20 octobre 1997 modifié.

Décret N° 81.324 du 7 avril 1981

Décret N° 91.365 du 15 avril 1991

Loi 84.610 du 16 juillet 1984.

Arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation.

Arrêté du 17 juillet 1992 relatif aux garanties de technique et de sécurité des équipements dans les établissements de baignade d'accès payant.

Loi N° 92.652 du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives.

Arrêté du 16 juin 1998 (J.O. 1.8.1998) relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant



# **1. IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT**

## **1.1 Caractéristiques**

- Nom de l'établissement : **ESPACE AQUATIQUE ATLANTIS**
- Adresse : **ROUTE DE CORDES 81000 ALBI**
- Téléphone : **05.63.76.06.09**
- Fax : **05.63.43.34.56**
- Adresse Email : **atlantis@grand-albigeois.fr**
- Propriétaire : **Communauté d'agglomération de l'Albigeois  
Parc François Mitterrand  
81160 SAINT JUERY**
- Exploitant : **Communauté d'agglomération de l'Albigeois**
- N° d'agrément DRJS : **08110ET0024**
- N° SIREN : **248 100 737**
- N° SIRET : **248 100 737 000 19**

## 1.2 Listing téléphonique

DESTINATAIRES	NUMEROS DE TELEPHONE		FAX
<b>POMPIERS</b>	<b>18</b>	<b>112</b>	
<b>SAMU</b>	<b>15</b>		
<b>POLICE</b>	<b>17</b>		
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	05.63.76.06.06		05.63.45.72.45
Mairie d'Albi	05.63.49.10.10		
CENTRE ANTI-POISON	05.61.77.74.47		
GENDARMERIE	05.63.49.50.00		
POLICE MUNICIPALE	05.63.43.74.40		
E.D.F.	0811.010.211		
G.D.F.	0800.47.33.33		
HOPITAL	05.63.47.47.47		
Service des eaux	05.63.60.94.20		
ARS	05.63.49.24.24		05.63.49.24.21
DDCSPP	05.63.43.24.00		05.63.43.24.01
Inspection académique	05.67.76.57.81		

## **2. DESCRIPTIF GENERAL DE L'ETABLISSEMENT**

## 2.1 Descriptif des bassins intérieurs (voir annexe p. 49 et p. 50)

L'ensemble de la structure représente une surface de plan d'eau de 1044,10 m<sup>2</sup>, pour un volume de 1917,02 m<sup>3</sup> avec une **fréquentation maximum instantanée de 1029 personnes**. Elle se décompose en :

### → Bassin sportif

- Surface de plan d'eau : 375 m<sup>2</sup> (25 m X 15 m/6 couloirs)
- Volume : 937,50 m<sup>3</sup> (profondeur 2,50 m)
- Température : 28°
- Débit de recyclage : 230 m<sup>3</sup>/h
- Recyclage du bassin : 4 heures

### → Bassin de plongeon

- 1 plongoir de 1 m
- 1 plongoir de 3 m
- Surface de plan d'eau : 86,40 m<sup>2</sup>
- Volume : 432 m<sup>3</sup> (profondeur 5 m)
- Température : 28°
- Débit de recyclage : 100 m<sup>3</sup>/h
- Recyclage du bassin : 8 h

### → Bassin d'apprentissage

- Surface de plan d'eau : 250 m<sup>2</sup> (25 m X 10 m/4 couloirs)
- Volume : 275 m<sup>3</sup> (profondeur 0,80 m/1,40 m)
- Température : 29°
- Débit de recyclage : 195 m<sup>3</sup>/h
- Recyclage du bassin : 1h30

### → Bassin ludique

- Surface de plan d'eau : 239 m<sup>2</sup>
- Volume : 239 m<sup>3</sup> (profondeur 0,80 m/1,20 m)
- Température : 29°
- Débit de recyclage : 195 m<sup>3</sup>/h
- Recyclage du bassin : 1h30

### → Animations du bassin ludique

- Rivière rapide
- Bain bouillonnant
- Douche déferlante
- Banc massant
- Geyser
- Canon à eau
- Jet massant

→ Pataugeoire et douche clown

- Surface de plan d'eau : 56 m<sup>2</sup> (forme rectangulaire)
- Volume : 17,70 m<sup>3</sup> (profondeur 0,2 à 0,40 m)
- Température : 29°
- Débit de recyclage : 65 m<sup>3</sup>/h
- Recyclage du bassin : 30 min

→ Toboggan

- Longueur : 60 m
- Réception : 25 m<sup>2</sup>
- Volume : 10 m<sup>3</sup> (profondeur 0,40 m)
- Débit de recyclage : 56 m<sup>3</sup>/h
- Recyclage du bassin : 30 min

→ Mezzanine/gradins :

**Fréquentation maximum instantanée de 340 personnes pour les gradins fixes et de 120 personnes pour les gradins mobiles**

**2.2 Descriptif des bassins extérieurs** (voir annexe p. 49)

L'ensemble de la structure représente une surface de plan d'eau de 486 m<sup>2</sup>, pour un volume de 414,60 m<sup>3</sup> avec une **fréquentation maximum instantanée de 525 personnes**. Elle se décompose en :

→ Bassin découvert

- Surface de plan d'eau : 284 m<sup>2</sup> (35m X 9m)
- Volume : 284 m<sup>3</sup> (profondeur 0,8m à 1,20m)
- Température : 28°
- Débit de recyclage : 195 m<sup>3</sup>/h
- Recyclage du bassin : 1h30

→ Animations du bassin découvert

- Rivière rapide
- Douche déferlante
- Geyser
- Canon à eau
- Cloche à eau
- Jet massant

→ Pataugeoire

- Surface de plan d'eau : 105 m<sup>2</sup> (forme rectangulaire)
- Volume : 30,60 m<sup>3</sup> (profondeur 0,2m à 0,4m)
- Température : 28°
- Débit de recyclage : 90 m<sup>3</sup>/h
- Recyclage du bassin : 30 min

#### → Pentagliss

- 5 pistes départ à 9 m de hauteur pour 35 m de course
- Réception : 100 m<sup>2</sup>
- Volume : 100 m<sup>3</sup> (profondeur 1 m)
- Débit de recyclage : 90 m<sup>3</sup>/h
- Recyclage du bassin : 1h30

#### → Terrains de jeux

- 2 terrains de beach-volley
- Un mini-terrain de football
- Des espaces en herbe
- 4 barnums

#### → Solariums extérieurs

- Plage carrelée de 800 m<sup>2</sup>
- Végétal de 1 140 m<sup>2</sup>

### **2.3 Descriptif des installations centre de remise en forme**

L'espace de remise en forme a une **fréquentation maximum instantanée de 50 personnes pour le bas et de 30 personnes pour le haut**. Elle se décompose en :

- 2 saunas
- 4 douches à jets massant
- 1 hammam
- 1 spa (bain bouillonnant) :
  - surface de plan d'eau : 2,91 m<sup>2</sup>
  - volume : 4,85 m<sup>3</sup>
  - température : 32°
- 1 salle de cardio avec appareils
- 1 salle de fitness

### **2.4 Descriptif des espaces vestiaires**

#### → Cabines individuelles

- 23 changes rapides
- 3 pour handicapés ou familles
- 1 espace nurserie
- 450 casiers à consignes

#### → Cabines collectives

- 5 vestiaires
- 240 casiers à consignes

→ Sanitaires

- 20 douches collectives
- 6 douches individuelles
- 2 ensembles de sanitaires

## 2.5 Equipements divers

→ Parking

- capacité de stationnement de 300 places

→ Cafétéria

- Salle intérieure : 130 m<sup>2</sup>
- Terrasse extérieure (accès parking) : 270 m<sup>2</sup>
- Terrasse extérieure baigneur : 60 m<sup>2</sup>

→ Hall d'accueil : 60 m<sup>2</sup>

→ Bureaux + salle de réunion : 60 m<sup>2</sup>

→ Zone sèche-cheveux : 20 m<sup>2</sup>

→ Ascenseur pour accéder à la zone visiteur



### **3. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT**

### 3.1 Période d'ouverture de l'établissement

L'espace aquatique Atlantis fonctionne d'après le rythme du calendrier scolaire en trois périodes distinctes :

- Période scolaire
- Période des petites vacances scolaires
- Période des grandes vacances scolaires / saison estivale

Ces 3 périodes peuvent évoluer d'une année sur l'autre selon le planning de l'éducation nationale, ou les modifications décidées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Deux fermetures techniques obligatoires sont programmées chaque année, une par semestre, sur une période pouvant aller de 7 à 14 jours ou plus dans l'hypothèse de travaux exceptionnels.

L'établissement a une ouverture permanente 7 jours sur 7, excepté le 1<sup>er</sup> janvier, le 1<sup>er</sup> mai, le 24 décembre, le 25 décembre et le 31 décembre

### 3.2 Horaires d'ouverture au public

Période	Septembre à juin		Petites vacances		Eté	
Lundi	11h	20h	10h	20h	10h	20h
Mardi	11h	21h	10h	21h		
Mercredi	11h	20h	10h	20h		
Jeudi	11h	20h	10h	20h		
Vendredi	11h	21h	10h	21h		
Samedi	11h	18h	10h	18h		
Dimanche	9h30	18h	10h	18h		

### 3.3 Accueil des scolaires

Jour	Ecoles élémentaires	Collèges et lycées	
Lundi	9h à 11h	8h30 à 12h	13h30 à 16h
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			

### 3.4 Accueil des associations conventionnées

Suivant le tableau de répartition des créneaux associatifs établi chaque année par l'établissement et après demande auprès du président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Pendant les petites et grande vacances scolaires, accueil tous les jours suivant le tableau de répartition des créneaux associatifs établi 15 jours avant chaque période par l'établissement, et après demande auprès du président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h
Lundi																	
Mardi																	
Mercredi																	
Jeudi																	
Vendredi																	
Samedi																	
Dimanche																	

■ Mises à disposition de lignes d'eau pour les associations sportives

**Les associations sportives ont l'obligation d'assurer la sécurité de leurs adhérents et plus particulièrement en dehors des heures d'ouverture au public.**

## **4. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE**

## 4.1 Personnel de surveillance

→ Sous la responsabilité du directeur de l'établissement ou son représentant

- 1 chef de bassin ou un éducateur
- 2 à 7 postes de BEESAN  
(en fonction de la saison, de la fréquentation...)
- X postes de BNSSA
- 1 à 2 éducateurs salle remise en forme

Période	Nombre de surveillants
Scolaire	3
Périscolaire	2 à 4
Mercredi, week-end et jour férié	3 à 4
Petites vacances	
Grandes vacances	3 à 7

→ Autres personnels présents dans l'établissement

- éducateurs en action pédagogique : en plus du personnel de surveillance, des éducateurs en pédagogie ou en animation peuvent venir seconder lors collègues surveillants lors d'interventions importantes
- chef de bassin : possibilité de présence de 1 à 4 chefs de bassin dont 1 référent
- agent d'accueil : 1 à 2 agents
- agent technique : 1 à 3 agents
- agent d'entretien : 1 à 3 agents
- secrétariat : 1 agent
- direction : 1 agent

## 4.2 zones de surveillance

### 4.2.1 Descriptif de l'espace aquatique Atlantis (voir annexe p. 56)

L'agent chargé de la surveillance doit se placer à proximité immédiate du bord du bassin de la zone dont il a la responsabilité. Il adapte son emplacement suivant les nécessités du moment (reflets).

#### → Espace intérieur

- **Secteur sportif (A)** : il est constitué par le bassin sportif, la fosse à plongeon, les plages et les gradins qui l'entourent. Il peut être isolé par la mise en place d'une paroi mobile.
- **Secteur apprentissage et ludique intérieur (B)** : il est constitué par le bassin d'apprentissage, le bassin ludique, du bain bouillonnant, de la pataugeoire, du toboggan avec son bassin de réception et des plages qui l'entourent.

#### → Espace extérieur

- **Secteur ludique extérieur (C)** : il est constitué de la pataugeoire extérieure, du bassin ludique extérieur, du pentagliss avec son bassin de réception et des plages qui l'entourent

### 4.2.2 Application : nombre de surveillants (voir annexe p.56)

Selon la fréquentation (faible, moyenne et forte), l'organisation de la surveillance diffère.

On peut se retrouver dans une configuration à 1 surveillant par secteur (faible fréquentation) ou à plusieurs surveillants par secteur (fréquentation moyenne ou forte).

Les différentes configurations sont résumées dans le tableau ci-après :

	Faible fréquentation (1)	Moyenne fréquentation (2)	Forte fréquentation (3)
Secteur A	Surveillant 1	Surveillant 1	Surveillant 1
Secteur B	Surveillant 2	- <u>surveillant 2</u> : bassin d'apprentissage et les plages qui les entourent - <u>surveillant 3</u> : bassin ludique, pataugeoire, toboggan et les plages qui les entourent	- <u>surveillant 2</u> : bassin d'apprentissage et les plages qui les entourent - <u>surveillant 3</u> : bassin ludique, pataugeoire, toboggan et les plages qui les entourent
Secteur C	Surveillant 5	- <u>surveillant 5</u> : moitié du bassin ludique, pataugeoire et les plages qui les entourent - <u>surveillant 6</u> : l'autre moitié du bassin ludique, pentagliss et les plages qui les entourent	- <u>surveillant 5</u> : moitié du bassin ludique, pataugeoire et les plages qui les entourent - <u>surveillant 6</u> : l'autre moitié du bassin ludique, pentagliss et les plages qui les entourent

(1) C'est une période exceptionnelle, par exemple : à l'ouverture des bassins et sur période de très faibles fréquentations...

(2) Configuration à 3 surveillants avec la possibilité de basculer à 2 surveillants notamment pour effectuer des soins, faire passer un diplôme, ...

(3) Il est prévu lors de fortes fréquentations, un surveillant 4 pour renforcer les secteurs A et B, un surveillant 7 sur le secteur C sur la saison estivale.

## 4.3 Procédures

### 4.3.1 Procédure d'ouverture

Avant l'ouverture de l'établissement :

→ **Par les agents techniques :**

Avoir préparé l'équipement sur le plan de l'hygiène, du traitement de l'eau et du bon fonctionnement des équipements techniques

**→ Par les agents d'entretien :**

Avoir préparé l'établissement pour l'accueil du public sur le plan de l'hygiène

**→ Par les chefs de bassin/éducateurs :**

- Contrôle du matériel de secours :
  - Vérification des postes de réanimation et du matériel de secourisme
  - Vérifier le volume d'oxygène disponible dans les bouteilles
- Contrôle des moyens de communication :
  - Vérification des lignes téléphoniques avec appel pompiers
  - Vérifier le bon état des radios VHF et mise en place des postes de surveillance
- Vérification visuelle de l'état général des bassins, de l'eau et des équipements
- Installation et préparation des bassins
- Ouverture de la main courante en remplissant le cahier prévu à cet effet
- Rangement du poste de secours

**→ Par les agents régisseurs et d'accueil**

- Mise en fonctionnement de l'accueil
- Ouverture de l'établissement, après reçu l'aval du chef de bassin.

**Nota : interdiction formelle de faire entrer les usagers si le dispositif de surveillance n'est pas opérationnel ; le chef de bassin doit en informer les différents secteurs.**

#### **4.3.2 Procédure de fermeture**

**→ Par les agents de régie et d'accueil**

Annonce au micro de la fermeture de l'établissement au public.

**→ Par les éducateurs**

- Arrêt des jeux d'eau 15 minutes avant l'évacuation des bassins
- Faire évacuer les bassins et le centre de remise en forme
- Vérifier que les bassins ont été entièrement évacués en faisant le tour et que toutes les issues donnant sur les bassins sont fermés



- Surveiller que des clients ne puissent pas revenir sur les bassins par les douches
- Ranger le matériel, le poste de secours et fermer la main courante
- Fermeture du rideau d'accès au bassin et contrôle des vestiaires collectifs dans le cas d'absence d'association.
- Surveiller la bonne sortie complète des clients de l'établissement : fin de service au départ du dernier client de l'établissement

A noter que lors de la période estivale, l'évacuation des bassins extérieurs ainsi que des espaces verts s'effectue 15 minutes avant celle de l'intérieur. Le ou les éducateurs présents sur la zone devront ranger le bassin, les espaces verts et fermer le poste de secours extérieur. Après avoir vérifié qu'il n'y ait plus aucun client sur les zones extérieures, il devra fermer les accès donnant sur l'extérieur.

#### → Par les agents d'entretien/techniques

Ils doivent fermer le rideau au tourniquet afin qu'aucun client ne puissent revenir vers les bassins.

Ils contrôlent que l'ensemble des portes, grilles et fenêtres soient fermées avant la mise en fonction de l'alarme.

#### **4.3.3 Procédure au CRF**

A sa prise de service, l'éducateur présent au centre de remise en forme devra effectuer un contrôle visuel des 2 salles (muscultation et fitness) ainsi que de l'espace de détente afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun problème de fonctionnement avant l'ouverture au public.

Durant la journée, il devra effectuer des contrôles réguliers dans les différents espaces afin de veiller au bon fonctionnement et de constater d'éventuels problèmes.

A la fin de son service, il devra contrôler tous les espaces afin de s'assurer qu'il n'y ait plus personne, constater d'éventuelles anomalies, contrôler que toutes les portes donnant accès sur le bassin soient verrouillées et ranger les différents espaces.

#### **4.3.4 Procédure de surveillance**

Chaque agent de surveillance diplômé du BEESAN ou BPJEPS AAN ou BNSSA est responsable de sa zone de surveillance, équipé d'un poste émetteur-récepteur et d'un sifflet. Il porte le tee-shirt règlementaire floqué MNS afin de permettre une meilleure identification.

→ Surveillance hors temps scolaire

L'espace de baignade intérieur est composé 3 secteurs distincts (intérieur + extérieur : voir paragraphe p.19).

#### → La surveillance par zone

Chaque agent devra effectuer un tour complet et méthodique lorsqu'il :

- arrive sur une nouvelle zone afin de s'assurer qu'il prend une zone en absence de toute victime et en absence de tout danger pour les baigneurs.
- régulièrement pendant le temps de surveillance de cette zone et autant de fois qu'il peut le juger nécessaire afin de garantir la sécurité des baigneurs
- avant de la quitter afin de s'assurer qu'il laisse une zone en absence de toute victime.

**La surveillance est constante et active durant toute la rotation.**

#### → Les rotations

Chaque rotation s'effectue toutes les 30 minutes sauf cas exceptionnels.

Afin d'assurer une continuité dans la surveillance, un système a été mis en place afin de définir le sens de rotation.

A la prise de son service, l'éducateur doit prendre connaissance de ses positions respectives sur chaque zone qui sont indiquées sur l'emploi du temps.

**L'éducateur à l'obligation d'attendre la relève sur sa zone afin d'éviter toute rupture dans la surveillance.**

#### → Les postures en surveillance

L'agent en surveillance devra adapter sa surveillance en alternant des positions mobiles et fixes (présence de chaises hautes et basses), ceci afin de maintenir le degré de vigilance.

#### → Surveillance scolaire

Application du plan d'organisation de la sécurité et des secours (bulletin officiel de l'éducation nationale, circulaire N°2004-139 du 13-7-2004).

#### → Vigilance

Afin de garantir une surveillance constante et active, le temps de surveillance en continu est limité à 3 heures par éducateur. *L'organisation du travail des équipements aquatiques de la collectivité prévoit une pause ½ heure toutes les 3 heures de surveillance pour garantir la vigilance des surveillants. Exceptionnellement, cette pause peut être décalée ou reportée en fonction des évènements et des besoins du service.*

#### **4.3.5 Procédure au toboggan**

Le toboggan fait partie du secteur B.

Son règlement est établi selon le constructeur. Les baigneurs doivent respecter les consignes suivantes qui sont signalées à l'entrée du toboggan. A noter, qu'un feu bicolore est installé en haut et bas des escaliers afin de signaler les départs.

Sa fermeture peut intervenir dans différentes situations :

- lors d'une action de secours qui nécessite l'intervention de l'éducateur présent sur la zone ou d'une attention particulière sur une autre zone
- lors de troubles gênants ou d'incidents pouvant mettre en danger les autres usagers

A la prise de service, le MNS, prenant la zone de surveillance, devra s'assurer du bon fonctionnement du toboggan (pas de dégradation, bon fonctionnement des feux, état des escaliers).

A la fin du service, il devra effectuer un contrôle en haut des escaliers afin de s'assurer qu'il n'y ait plus aucun client.

#### **4.3.6 Procédure au pentagliss**

Le toboggan extérieur dit « pentagliss » se compose de 5 pistes.

Son règlement est établi selon le constructeur. Les baigneurs doivent respecter les consignes suivantes qui sont signalées en bas du pentagliss. A noter la présence d'un feu bicolore pour indiquer le départ.

Sa fermeture peut intervenir dans différentes situations :

- lors d'une action de secours qui nécessite l'intervention de l'éducateur présent sur la zone ou d'une attention particulière sur une autre zone
- lors de troubles gênants ou d'incidents pouvant mettre en danger les autres usagers

A la prise de service, le MNS, prenant la zone de surveillance, devra s'assurer du bon fonctionnement du pentagliss (pas de dégradation, bon fonctionnement des feux, état des escaliers).

A la fin du service, il devra effectuer un contrôle en haut des escaliers afin de s'assurer qu'il n'y ait plus aucun client.

#### 4.3.7 Procédure au plongeur

La zone des plongeurs se compose d'un tremplin d'un mètre de hauteur, d'une plateforme de 3 mètres de hauteur et d'un bassin de réception de 5 mètres de profondeur.

Une seule personne doit être présente sur chaque plongeur.

Le plongeur de 3 mètres est accessible uniquement aux personnes sachant nager sans matériel de flottaison, la sortie s'effectue obligatoirement à l'échelle de droite.

Le plongeur de 1 mètre est autorisé aux personnes sachant nager ou équipé de matériel de flottaison, la sortie s'effectue obligatoirement à l'échelle de gauche.

Le MNS se réserve le droit de fermer les plongeurs dans les cas suivants :

- effectuer le tour de sa zone
- informer/conseiller un usager
- intervention sur des situations conflictuelles
- secours à la victime

#### 4.3.8 Procédure lors d'un accident

Un code couleur a été instauré afin de qualifier et répondre au mieux au besoin de la situation.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- **Code vert** : pour les interventions de petites importances : saignements, coupures, légers malaises,...
- **Code orange** : pour les interventions de moyennes importances nécessitant au minimum l'intervention des pompiers.
- **Code rouge** : pour les interventions de grandes importances : arrêt cardio-ventilatoire, accidents graves simultanés

Lors d'une intervention, qu'elle qu'en soit son importance, l'agent devra élaborer un rapport d'accident par le biais de la fiche bilan (voir annexe p.57 et p.58).

Le ou les actions à prendre sont à résumer dans le tableau suivant :

intervenant	code vert	code orange	code rouge
éducateur en surveillance sur zone	- prévient ses collègues - intervient	- prévient ses collègues - intervient -alerte	- prévient ses collègues - Intervient -alerte
éducateur en enseignement	Néant	- à la disposition de l'équipe d'intervention	- interrompt sa séance - évacue son groupe - part en renfort
éducateur en surveillance	Néant	- à la disposition de l'équipe d'intervention	- évacue les bassins - renfort sur l'intervention - un reste pour sécuriser
polyvalent	- intervient sur les soins - prend la zone de surveillance	- évacue la zone d'intervention - part en renfort sur l'intervention	- évacue la zone d'intervention - part en renfort sur l'intervention
chef de bassin	- intervient sur les soins - prend la zone de surveillance	- met en place une sécurité minimum - part en renfort sur l'intervention	- met en place une sécurité minimum - part en renfort sur l'intervention
éducateur au CRF	Néant	- se tient à la disposition de l'équipe d'intervention	- aide à l'évacuation - se tient à la disposition de l'équipe d'intervention
agent d'entretien	Néant	- guide les secours vers l'intervention	- dirige l'évacuation du public vers la sortie -guide les secours
agent d'accueil	Néant	- prévient le public des zones concernées fermées	- appel micro - bloque les entrées

### **4.3.9 Procédure lors d'altercations**

#### Rappel :

- L'ensemble des agents ont pour mission de faire respecter le contenu du règlement intérieur.
- Les usagers sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Le rapport agent/usager est variable : de l'information courtoise et sans aucune difficulté à une gestion difficile voir conflictuelle. L'agent intervenant doit avoir un discours ferme, courtois et pédagogique.

Dans le cas d'une altercation verbale entre un agent de l'établissement et une personne du public refusant de se soumettre au règlement de l'établissement ou créant un désordre pouvant nuire à la tranquillité ou à la sécurité des baigneurs, l'agent doit :

- prévenir le chef de bassin qui gère l'incident
- demander au fauteur de trouble d'attendre l'arrivée du chef de bassin
- de s'écarter du fauteur de trouble afin de reprendre la mission qui lui est confiée

### **4.3.10 Procédure lors d'un incendie / dégazage et panne électrique**

#### **→Lors d'un incendie ou dégazage**

##### **Principes généraux**

- Alarme : déclencheur manuel, téléphone, micro
- Intervention : extincteur
- Alerter ou faire alerter : 18 ou 112
- Evacuation

##### **Conduite à tenir du personnel**

- Les éducateurs :

Chaque éducateur dirige les usagers de sa zone de surveillance vers les issues de secours les plus proches, puis vers le parking public.

Regroupent le public sur le parking de l'établissement, en attente des secours pour contrôle médical

- L'agent de caisse :

Ferme la caisse.

Appelle au micro pour évacuation immédiate de l'établissement par les sorties de secours les plus proches (voir plan p. 55).

Fait évacuer le hall d'entrée.

- L'agent technique/entretien :

L'agent fait évacuer le personnel des locaux techniques puis vient aider à l'évacuation de l'établissement côté portail/poste de secours intérieur.

Après s'être assuré de l'évacuation complète des bassins, si possible, l'ensemble de l'établissement sera contrôlé pour vérifier qu'il n'y a pas de victimes.

Le port d'un masque à gaz sera obligatoire dans le cas d'une évacuation du à un dégazage.

**→ Lors d'une panne électrique**

Lors d'une panne électrique entraînant un éclairage insuffisant des bassins, une évacuation partielle ou totale peut-être envisagée.

La décision de la conduite à tenir est prise par le chef de bassin si présent ou par l'éducateur, après avoir consulté le service technique.

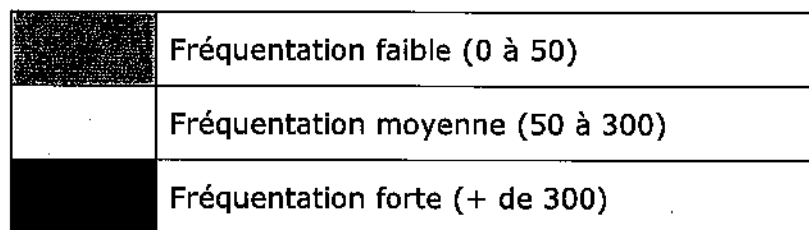
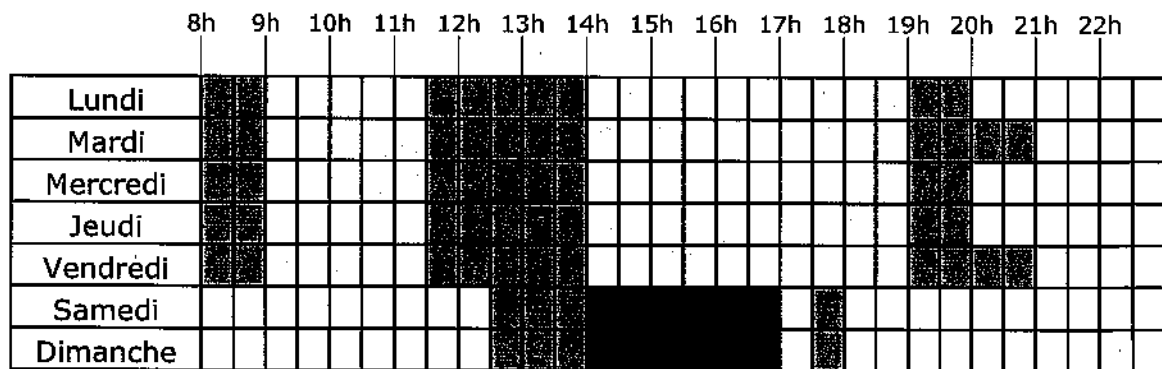
#### **4.4 Ouverture partielle des bassins**

En cas d'ouverture partielle des bassins, la surveillance est réorganisée en fonction du type de bassin ouvert au public. Ce cas se présente notamment lors de manifestations sportives où le bassin sportif et la fosse à plongeon (secteur A) sont fermés pour l'évènement (mise en place de la paroi mobile afin d'isoler le secteur de la manifestation sportive), la surveillance est alors effective sur le secteur B uniquement.

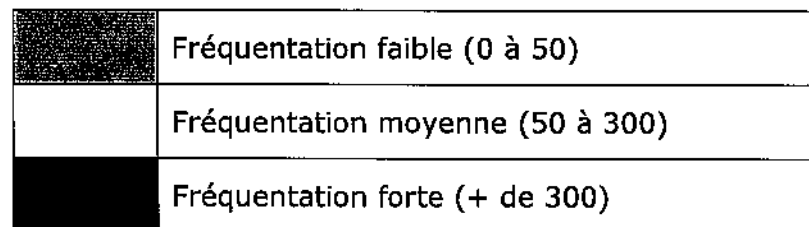
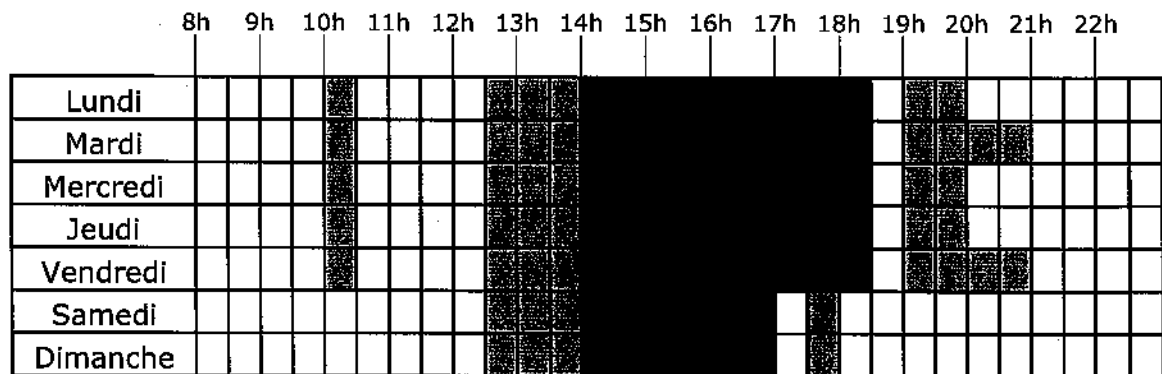
## **5. ESTIMATION DE LA FREQUENTATION**



### 5.1 Période scolaire (estimation)



### 5.2 Petites vacances (estimation)



### 5.3 Vacances d'été (estimation)

	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h
Lundi															
Mardi															
Mercredi															
Jeudi															
Vendredi															
Samedi															
Dimanche															

	Fréquentation moyenne (50 à 300)
	Fréquentation forte (+ de 300)

## **6. MATERIEL DE SECOURS DISPONIBLE**

## **6.1 Matériel de sauvetage**

Chaque bassin est pourvu de plusieurs perches disposées autour des différents bassins.

## **6.2 Matériel de secours**

→ Poste infirmerie intérieur conforme au décret 93-1101 du 3/09/1993 et contenant :

- Un poste d'oxygénothérapie fixe et complet
- Défibrillateur semi automatique (contrat de maintenance annuel)
- Aspirateur à mucosité
- Plan dur avec sangles et maintien tête
- Brancard souple
- Jeux d'attelles
- Colliers cervicaux
- 2 couvertures
- Pharmacie de premiers secours

→ Poste infirmerie extérieur contenant :

- Un poste d'oxygénothérapie complet
- Aspirateur à mucosité
- Brancard
- Colliers cervicaux
- Couvertures
- Trousse de premiers secours

→ Les 2 valises d'oxygénothérapie portables contiennent :

- Trousse de premiers secours
- Aspirateur à mucosité
- Couverture de survie
- Serviette éponge, rasoirs

→ 3 trousse de premiers soins :

- à l'accueil
- au centre de remise en forme
- à la technique

## **6.3 Identification des moyens de communication**

### **→ Communication externe**

La communication avec l'extérieur est assurée par réseau téléphonique :

- 1 poste à la direction : 05.63.76.06.09
- 1 poste à la caisse : 05.63.76.06.43
- 2 postes au secrétariat : 05.63.76.06.09  
05.63.76.06.44
- 1 poste à la technique : 05.63.76.06.47
- 1 poste du bureau de chef de bassin : 05.63.76.06.46
- 1 poste infirmerie : 05.63.43.16.87

En cas de coupure des lignes téléphoniques, l'établissement est également équipé de 3 téléphones portables :

- Portable chef de bassin : 06.30.61.41.60
- Portable responsable technique : 06.45.47.54.30
- Portable direction : 06.77.68.76.72

### **→ Communication interne**

La communication intérieure est assurée par deux dispositifs :

- Le réseau téléphonique
- Les radios VHF : les agents équipés d'une de ces radios :
  - un MNS par zone de surveillance
  - un MNS polyvalent
  - le chef de bassin référent
  - un agent d'accueil
  - un agent technique
  - un agent d'entretien

### **→ Sonorisation**

L'établissement est équipé d'un ampli de sonorisation avec micro à la caisse pour une diffusion sonore.

## **7. ORGANISATION DES SECOURS**

## **7.1 Identification des voies d'accès des secours** (voir plan p.55)

L'établissement compte 3 points principaux pour l'accès des secours :

- Portail poste de secours intérieur : **code entrée 1478**
- Porte extérieure des bassins extérieurs accès sur le parking coté pentagliss
- Entrée principale à l'accueil

## **7.2 Identification des issues de secours** (voir plan p.55 et p.58)

L'établissement contient :

→ Au rez-de-chaussée :

- 4 issues de secours réparties autour du bassin sportif
- 2 issues de secours au niveau du poste de secours intérieur
- 1 issue de secours sur le bassin d'apprentissage
- 1 issue de secours sur le bassin ludique
- 1 issue de secours sur le bassin extérieur (donnant sur le parking)
- 2 issues de secours au niveau des vestiaires collectifs
- 1 issue de secours à l'accueil
- 1 issue de secours dans les bureaux
- 2 issues de secours au niveau de la cafétéria

→ A l'étage :

- 2 issues de secours répartis de part et d'autre des gradins
- 1 issue de secours au niveau de l'ascenseur
- 2 issues de secours de chaque côté de la salle de fitness

## **7.3 Identification des points d'arrêt d'urgence** (voir plan p.56)

Les commandes d'arrêt d'urgence du traitement des eaux :

- Au poste infirmerie
- Au podium du bassin ludique
- A l'extérieur (2<sup>ème</sup> pilier noir en sortant du bassin ludique)

Les commandes d'arrêt d'urgence de la ventilation :

- Au poste infirmerie
- Au podium du bassin ludique
- A la caisse
- A la cafétéria

Les commandes d'arrêt alimentation d'eau, électricité et gaz :

- eau et électricité : local technique
- gaz : arrêt d'urgence situé à l'entrée du couloir pour accéder au local technique à l'arrière du bâtiment

## **8. REGLEMENT INTERIEUR**









PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS ET DE LA SURVEILLANCE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS - 40 -  
EQUIPEMENT AQUATIQUE ATLANTIS

PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS ET DE LA SURVEILLANCE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS - 41 -  
EQUIPEMENT AQUATIQUE ATLANTIS









REÇU LE  
08 JUL. 2014  
PREFECTURE DU TARN

PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS ET DE LA SURVEILLANCE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS - 45 -  
EQUIPEMENT AQUATIQUE ATLANTIS

## **9. ANNEXES**

## **MESSAGE D'ALERTE AU PUBLIC**

**Mesdames, messieurs,**

Votre attention, s'il vous plait. Suite à un accident, nous vous demandons de bien vouloir évacuer les bassins.

Nous vous remercions de rester en attente sur les plages et de vous conformer aux ordres du personnel de la piscine.

**Ladies and gentlemen,**

Your attention please. Further to an accident, we ask you to evacuate the bassins.

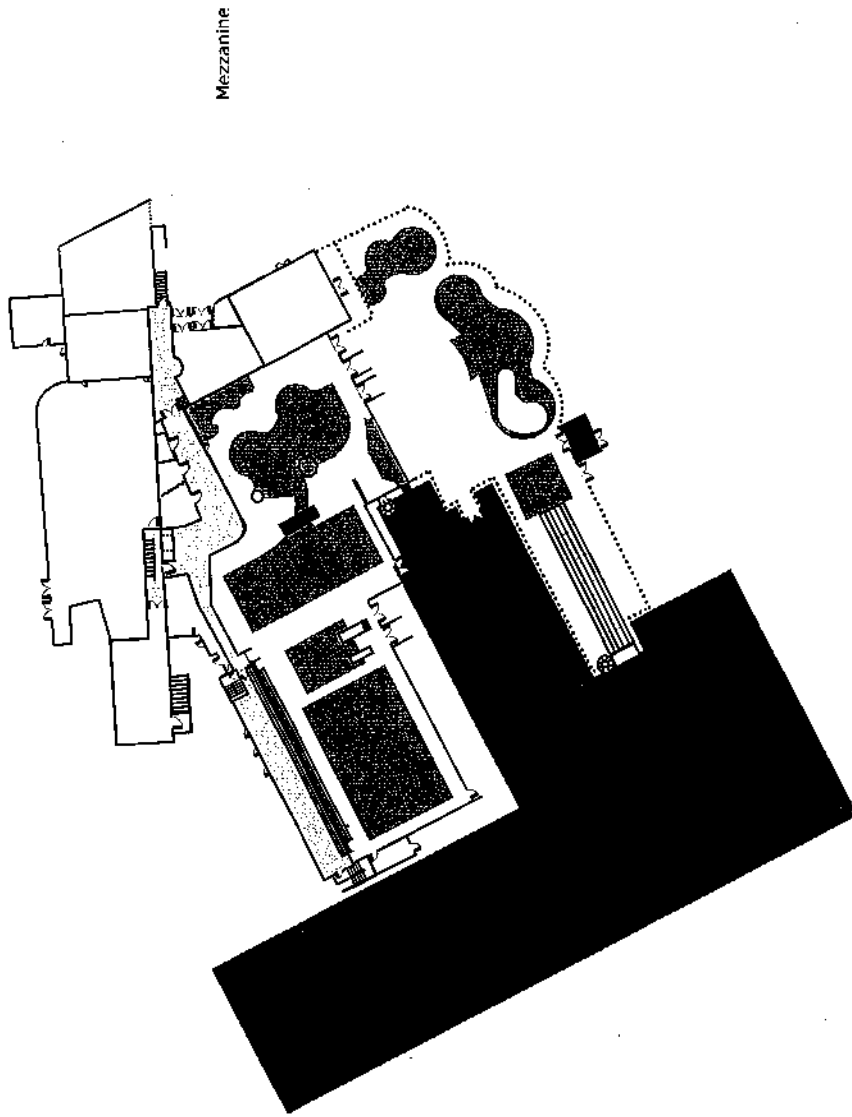
Thank you for waiting around the area for more instructions

**DISPOSITION CONCERNANT L'ADMISSION DE GROUPE D'ENFANTS**

**DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT - RDC**

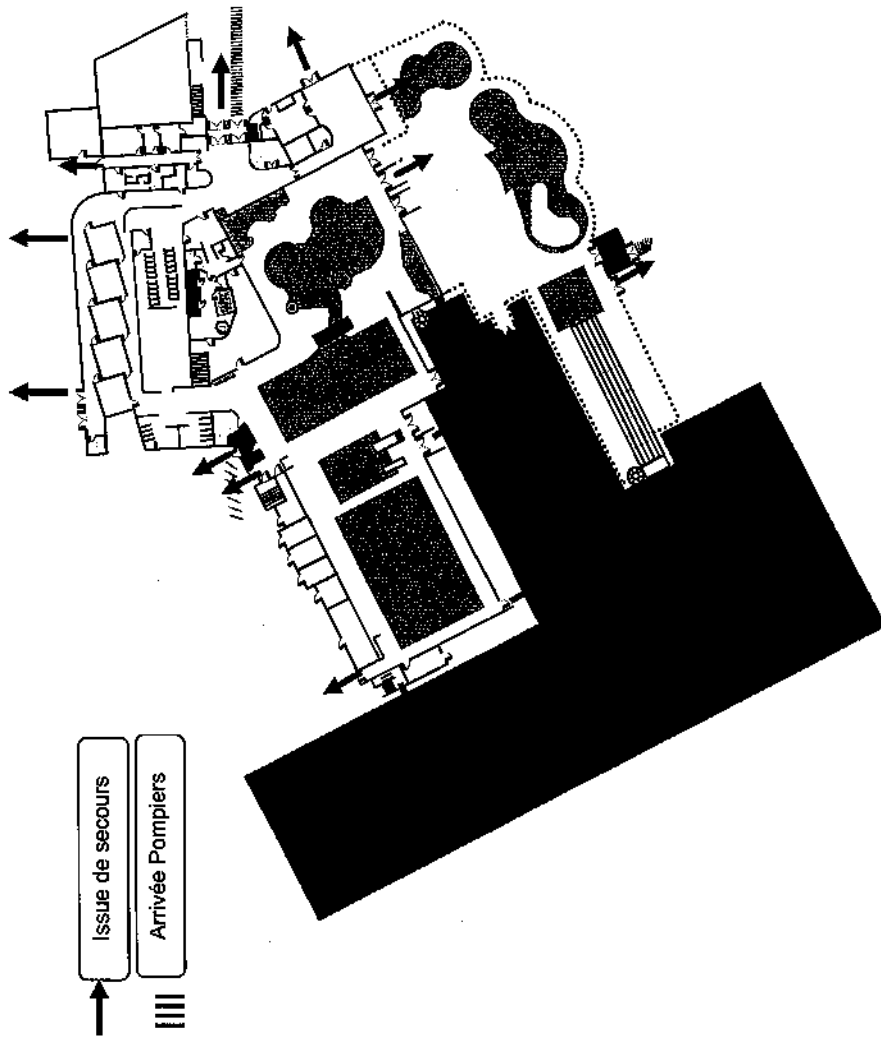
PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS ET DE LA SURVEILLANCE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS - 49 -  
EQUIPEMENT AQUATIQUE ATLANTIS

**DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT - ETAGE**



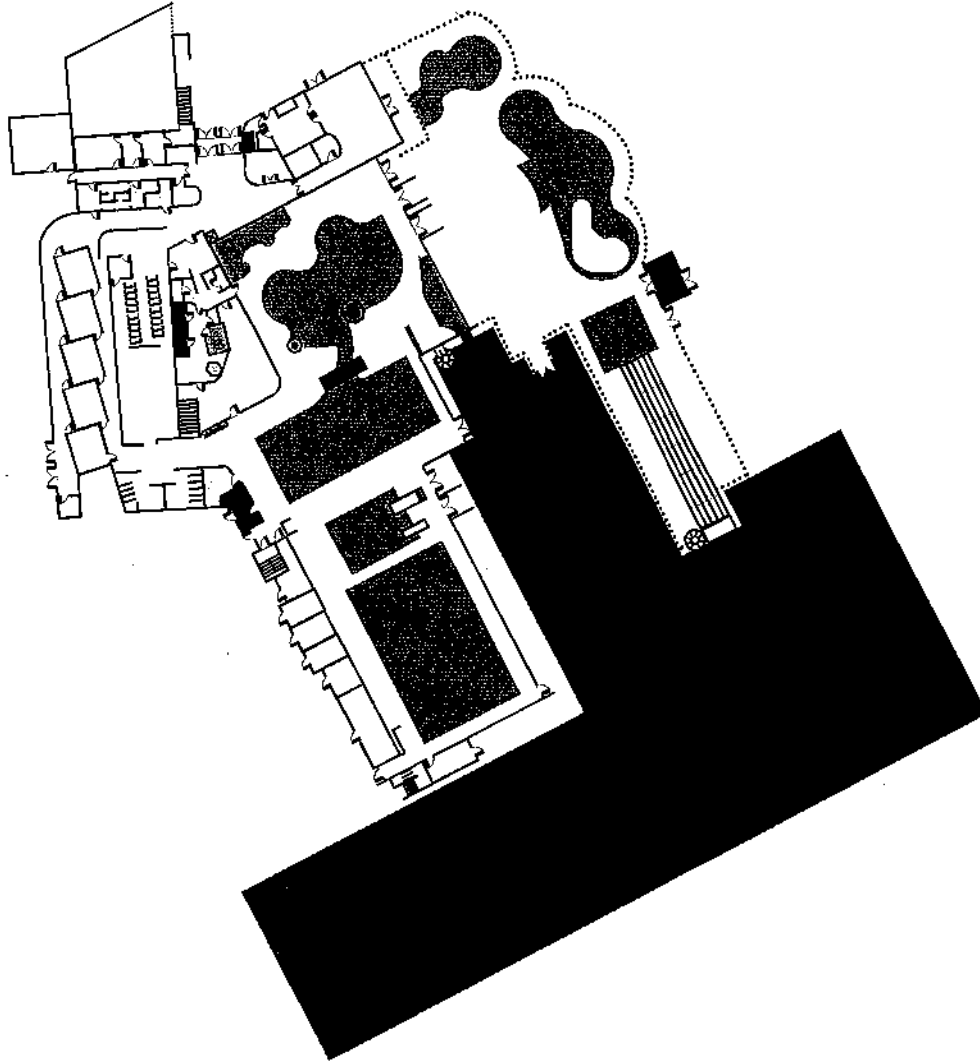
PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS ET DE LA SURVEILLANCE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS - 50 -  
EQUIPEMENT AQUATIQUE ATLANTIS

## ISSUES DE SECOURS ET ACCES SECOURS



PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS ET DE LA SURVEILLANCE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEHOIS - 51 -  
EQUIPEMENT AQUATIQUE ATLANTIS

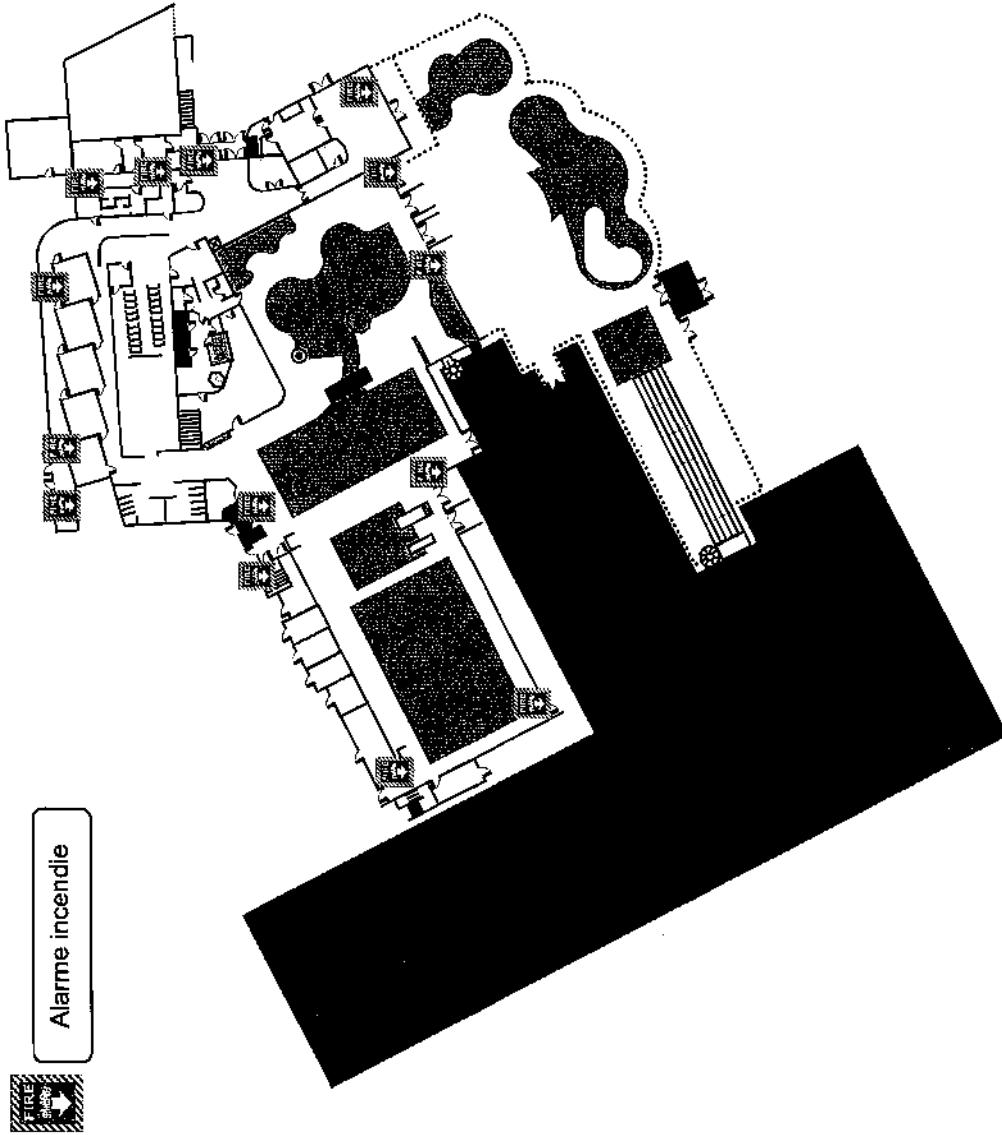
**BOUTONS D'ARRET D'URGENCE ET EMLACEMENT EXTINCTEUR**



PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS ET DE LA SURVEILLANCE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS - 52 -  
EQUIPEMENT AQUATIQUE ATLANTIS

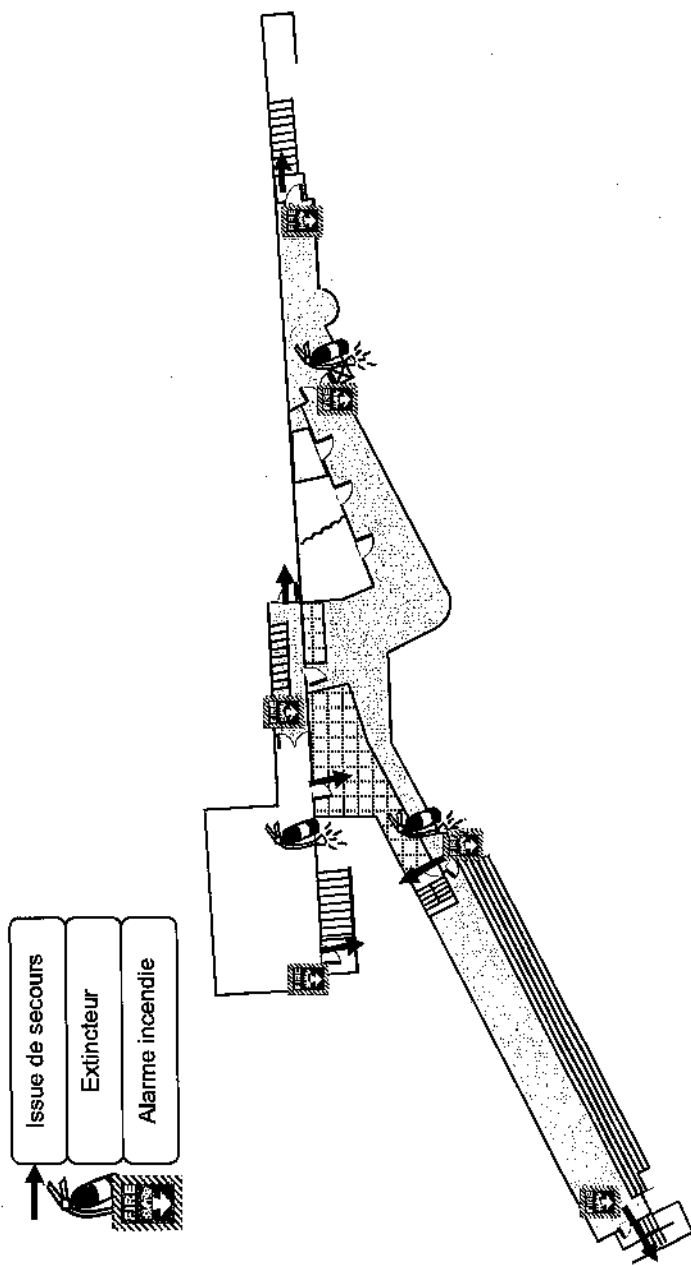


# EMPLACEMENT ALARME INCENDIE

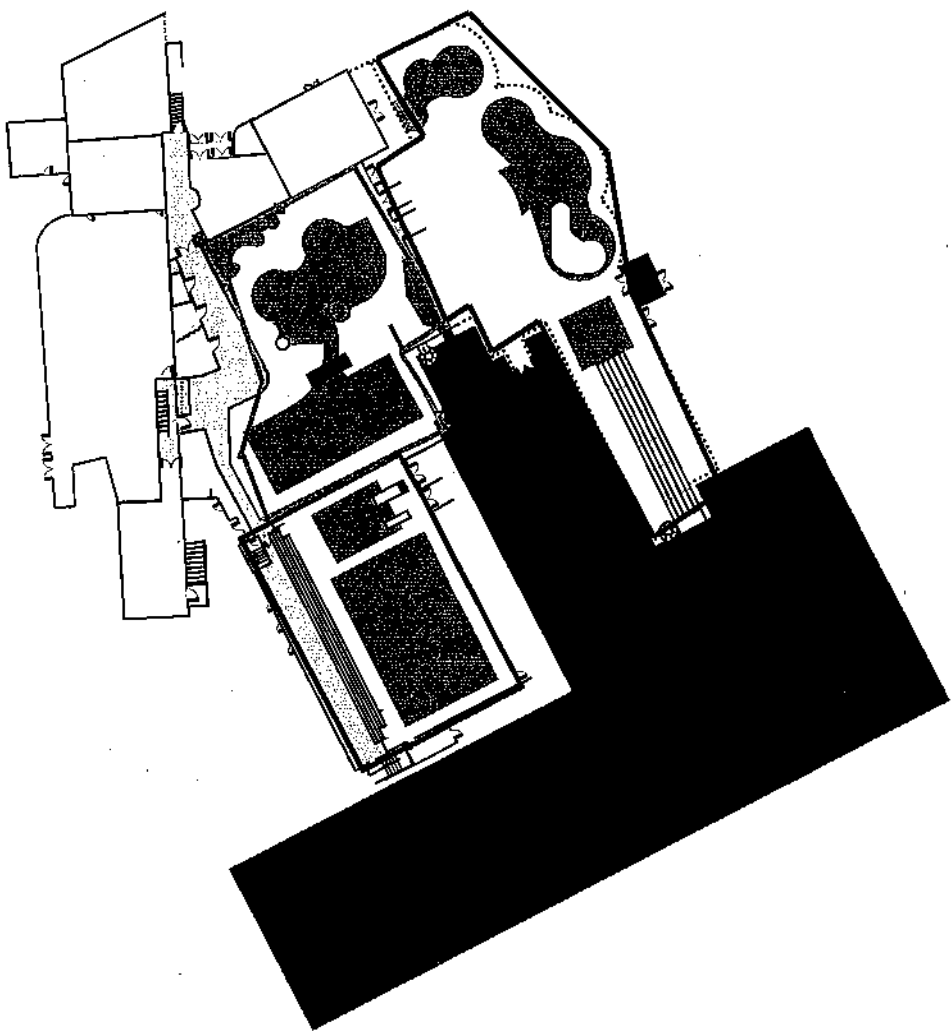


PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS ET DE LA SURVEILLANCE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS - 53 -  
EQUIPEMENT AQUATIQUE ATLANTIS

## DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT - ETAGE



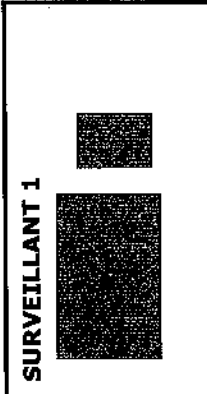
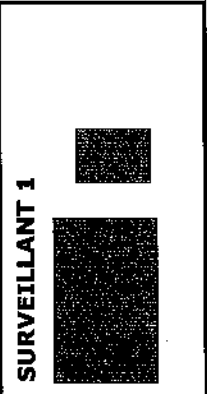
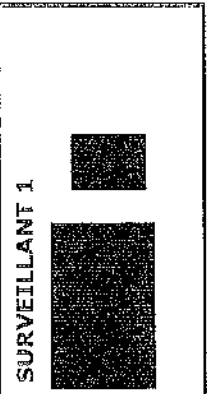

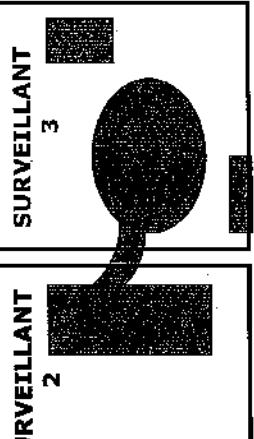
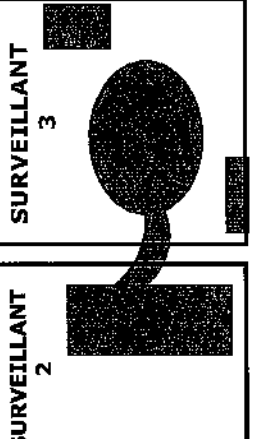
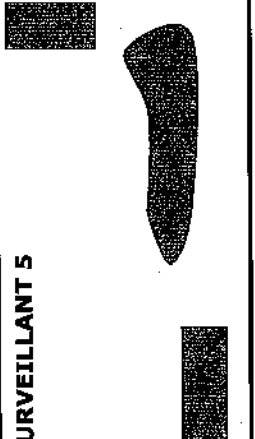
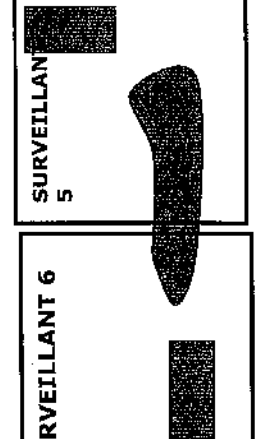
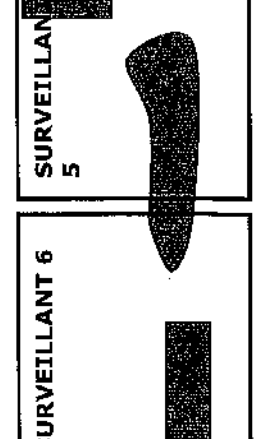
**SECTEURS**



- Secteur A
- Secteur B
- Secteur C

PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS ET DE LA SURVEILLANCE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS - 55 -  
EQUIPEMENT AQUATIQUE ATLANTIS

# SURVEILLANTS

SECTEURS	FAIBLE FREQUENTATION	MOYENNE FREQUENTATION	FORTE FREQUENTATION
<b>SECTEUR A</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">  <p><b>SURVEILLANT 1</b></p> </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">  <p><b>SURVEILLANT 1</b></p> </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">  <p><b>SURVEILLANT 1</b></p> </div>
<b>SECTEUR B</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">  <p><b>SURVEILLANT 2</b></p> </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">  <p><b>SURVEILLANT 2</b></p> </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">  <p><b>SURVEILLANT 2</b></p> </div>
<b>SECTEUR C</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">  <p><b>SURVEILLANT 5</b></p> </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">  <p><b>SURVEILLANT 5</b></p> </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">  <p><b>SURVEILLANT 5</b></p> </div>



ATLANTIS Route de Cordes 81000 ALBI Tel : 05.63.48.05.63  
FICHE DE BILAN DES PREMIERS SECOURS

ATTESTATION DE DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussigné(e),

Mr, Mme, Melle .....  
Né(e) le .....  
Demeurant à .....  
Tél : .....

Responsable de :      Nom : .....  
                                 Prénom : .....  
                                 Né(e) le : .....  
                                 Lien de parenté : .....

Certifie avoir reçu l'avis des Maîtres nageurs sauveteurs et du médecin urgentiste.

Malgré l'avis des Maîtres nageurs sauveteurs et après avoir pris commanditaire des risques encourus :

- Je déclare refuser le transfert vers un établissement de soins. (1)
- Je déclare prendre en charge le transfert de la personne ci-dessus nommée vers un établissement de soins. (1)

<b>Réservé MNS :</b> Nom du MNS : .....
heure d'appel au service des secours : .....
Conseils du médecin régulateur : .....
.....
.....

Le .....

Signature de la victime ou du représentant légal

Signature des témoins

Signature de l'intervenant

REMARQUES COMPLEMENTAIRES :

